



Arrondissement de PERONNE
Département de la SOMME
Canton de HAM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le trente juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle des fêtes de la Ville de Ham, sous la présidence de Monsieur Eric LEGRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Eric LEGRAND, Monsieur Philippe RENAULT, Madame Luciane DELEFORTRIE, Madame Claudette LARUE-VELON, Monsieur Benoît DUBREUCQ, Madame Cécile SCHWEITZER, Monsieur Bruno SIROT, Monsieur Guy DESSAINT, Monsieur Alain LASKAWIEC, Madame Martine DOSSIN, Monsieur Francis ORIER, Monsieur Frédéric BLOIS, Madame Djamila REDOUANI, Madame Nathalie VERGULDEZOONE, Madame Guylaine DEPREZ, Monsieur Thomas DUCAMPS, Madame Elodie CHAPUIS-ROUX, Madame Yasemine AKSU, Madame Catherine POINTIN, Monsieur Antoine BRUCHET, et Madame Julie RIQUIER.

Etaient excusés : Mr Christophe ZOIS a donné pouvoir à Mme Luciane DELEFORTRIE, Mme Julie VASSEUR a donné pouvoir à Mme Yasemine AKSU, Mr Francis HAY a donné pouvoir à Mr Bruno SIROT, Mr Anthony LAUNAY a donné pouvoir à Mme Claudette LARUE, Mme Ludivine DACQUET-DESSAINT a donné pouvoir à Mme Elodie CHAPUIS-ROUX, Mr Bertrand VERMANDER a donné pouvoir à Mr Antoine BRUCHET.

Secrétaire de séance : Madame Cécile SCHWEITZER

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Avant de commencer ce Conseil, je voudrais que nous ayons une pensée pour un ancien élu qui nous a quittés le 20 juin dernier à l'âge de 87 ans. Il s'agit de Monsieur Claude CARON, qui a été Adjoint de Monsieur Jean GOUBET de 1977 à 1989, puis Conseiller Municipal de Marc BONEF, de 1989 à 1995. Il reviendra ensuite au Conseil Municipal le 30 janvier 2002 en remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire qui avait quitté la région. Il quittera le Conseil Municipal en 2008. Claude CARON était également très impliqué dans la vie associative de notre ville et, en sa mémoire, je propose que nous observions un moment de silence. Je vous remercie ».

Rappel de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021**
2. **Augmentation du prix de l'eau potable**
3. **Participations financières 2020 et 2021 au profit des écoles Notre Dame**
4. **Financement du permis citoyen : signature des conventions**
5. **Demande de subvention : appel à projet « 1 million d'arbres »**
6. **Attribution de subventions aux associations**
7. **Travaux d'effacement des réseaux rue du Général Leclerc par la FDE 80**
8. **Validation du dossier de demande de financement du déficit opérationnel de l'opération de RHI de l'Ilot de la Paix**
9. **Diminution exceptionnelle de loyers au profit de la société S.D.K, et des Associations Bulle d'Eveil et Jean-Luc FRANCOIS, en raison de la crise sanitaire Covid-19**
10. **Présentation du tableau du Conseil Municipal**
11. **Modification du tableau des indemnités des élus, suite à l'attribution de délégation de fonctions**
12. **Création d'un emploi non permanent, autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet « Petites Villes de demain »**
13. **Tarifs : gratuité marché du samedi matin**
14. **Régime indemnitaire : RIFSEEP pour les Ingénieurs et les Techniciens Territoriaux**
15. **CRTE : Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur des Hauts-de-France 2021 – 2026 (PETR)**
16. **Convention avec le CDG80, pour assurer la fonction d'inspection en matière de santé et sécurité**
17. **Adhésion de la Ville de Salouël à la Fédération d'énergie de la Somme (FDE80)**
18. **Affaires diverses**

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 AVRIL 2021

Intervention de Monsieur le Maire :

« Au sujet de ce procès-verbal, je me suis entretenu avec plusieurs d'entre vous, notamment avec Monsieur VERMANDER et Monsieur BRUCHET. Ce jour-là, l'enregistrement n'a pas fonctionné. Nous avons demandé les interventions écrites, et j'avais également la mienne. Après nos réflexions, j'ai pensé que cela n'avait plus beaucoup de sens de publier certaines interventions sans les échanges intermédiaires. Monsieur VERMANDER proposait de se rassembler pour réécrire le compte-rendu. Je n'y étais pas favorable car on ne réécrit pas l'histoire et les commentaires qui ont pu être dits « à chaud ». Je propose qu'il n'y ait pas de commentaire porté au PV et que nous nous contentions, pour cette fois, des délibérations. Je tiens à préciser également que, suite à nos échanges avec Monsieur VERMANDER, il était prévu de ne pas envoyer le PV tant qu'il n'était pas finalisé, et il a été envoyé, par erreur. Dans ce PV, figure une seule intervention, qui est la mienne, et qui correspond à une présentation des orientations avant le vote du budget. Dans les conditions que nous venons d'évoquer, je propose de retirer cette intervention pour qu'il n'y ait que les délibérations et que ce soit équitable pour tout le monde ».

Le procès-verbal du 10 avril 2021, entendu les modifications qui y seront apportées, est approuvé à l'unanimité.

2- DÉLIBÉRATION N° 32 /20210630 **AUGMENTATION DU PRIX DE L'EAU POTABLE**

Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante l'effort d'investissement qu'il convient de conduire pour remettre en état le réseau d'eau potable et le château d'eau.

Afin que ces dossiers soient susceptibles d'être financés par l'Agence de l'Eau, celle-ci impose de porter le prix de l'eau à un minimum de 1,30 euros (hors taxes et hors redevances) dès le 1^{er} juillet 2021.

Intervention de Monsieur BRUCHET :

« J'ai juste une intervention au nom de Monsieur VERMANDER, parce que, dans le cadre de tous ces projets au niveau de l'eau potable de la Ville de Ham, il avait demandé des informations. Il ne les a toujours pas eues et souhaiterait les avoir ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Depuis, il y a déjà eu plusieurs commissions sur le sujet. Les précisions demandées pourront de nouveau être apportées lors de prochaines réunions thématiques, notamment lors de la présentation des diagnostics du réseau d'adduction d'eau et du rapport de gestion de notre concessionnaire, tout comme à l'occasion du lancement des travaux du château d'eau ».

Vu l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la tarification de l'eau potable,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2021 comme suit :

Redevance liée aux m³ consommés (part variable communale) :

Tarif antérieur	Nouveau tarif
0,22	0,33

Pour rappel, le prix de l'eau hors taxes et hors redevances pour une facture de 120 m³ est actuellement de :

- Part délégataire variable : 0,8762 €
 - Part délégataire fixe : 0,10325 €
 - Part communale variable : 0,22 €
- Soit : 1,19945 €/m³ pour 120 m³

Après augmentation de la part variable communale, il sera de : 1,30945 €/m³ pour 120 m³.

3- DÉLIBÉRATION N° 33 /20210630 **PARTICIPATIONS FINANCIERES 2020 ET 2021 AU PROFIT DES ECOLES NOTRE DAME**

Monsieur RENAULT, Premier Adjoint, expose que conformément à la loi, la ville de Ham a l'obligation de participer aux frais de scolarité des écoles maternelle et élémentaire Notre Dame situées à Ham.

Pour 2020, la Ville doit régulariser la somme de 14 011,80 € au profit de l'école maternelle.

Pour 2021, la Ville doit payer la somme de 17 511,80 € au profit de l'école maternelle et 31 313,36 € au

profit de l'école élémentaire.

Intervention de Monsieur BRUCHET :

« Je voulais juste apporter quelques précisions. Il est vrai que nous n'avons pas fait attention à cette nouvelle réglementation, et que c'est passé entre les mailles du filet en 2019, mais je tiens à souligner que l'école Notre Dame en 2008 avait sollicité la collectivité pour être accompagnée plus fortement au niveau de l'école maternelle, mais comme ça n'était pas obligatoire, cela avait été refusé. Ils avaient relancé la collectivité en 2009 et 2010, et on leur avait donné quand même une subvention de 5 000 € à l'époque afin d'accompagner l'action qu'ils mènent sur notre territoire. Et en 2015/2016, nous avons baissé cette subvention à 3 500 €, mais la volonté de la Ville a toujours été d'accompagner au mieux cette école Notre Dame. Aujourd'hui ça tombe sous la loi, c'est une obligation et c'est, en fait, ce que l'on dépense dans nos écoles publiques par élève, et bien nous le donnons à l'école privée ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

Vu l'avis de la Commission Budget en date du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de verser aux écoles maternelle et primaire Notre Dame :

Pour 2020, la somme de 14 011,80 € au profit de l'école maternelle.

Pour 2021, la somme de 17 511,80 € au profit de l'école maternelle et 31 313,36 € au profit de l'école élémentaire.

4- DÉLIBÉRATION N° 34 /20210630

FINANCEMENT DU PERMIS CITOYEN : SIGNATURE DES CONVENTIONS

Madame Cécile SCHWEITZER, Adjointe au Maire, expose à l'assemblée que, dans le cadre de la lutte contre les inégalités dans le domaine de l'emploi et de l'insertion économique, la collectivité souhaite développer une action d'aide au financement du permis de conduire : le projet « permis citoyen ».

Ce projet, à destination des Hamois et Hamoises de plus de 18 ans et plus particulièrement de celles et ceux qui ne disposent pas de ressources personnelles ou familiales suffisantes pour financer leur préparation au permis de conduire, consiste en la prise en charge par la collectivité du coût partiel ou total de la formation pour 9 personnes en contrepartie d'une immersion professionnelle dans le cadre d'un stage au sein de la collectivité durant un mois au plus.

Ce projet permettra également aux bénéficiaires de valoriser cette immersion professionnelle auprès de futurs employeurs.

- Financement total du permis pour 8 personnes

Soit $1128 \text{ €} \times 8 = 9\,024 \text{ €}$ (code + conduite)

Bénéficiaires : Madame Audrey COURMONTAGNE, Madame Magalie TRICOTET, Madame Stessie COUDERT, Madame Rachel CARLIER, Madame Stéphanie TRICOTET, Monsieur Corentin CHEVREAU, Monsieur Lucas BOULANGER et Monsieur Loïc STOWIK.

-Financement partiel du permis pour 1 personne

Soit 640 € (conduite)

Bénéficiaire : Madame Laura BUGNICOURT

Le coût total pour la ville de Ham s'élève à 9 664 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au projet du « Permis citoyen » et à procéder à toutes les formalités en résultant.

Intervention de Monsieur BRUCHET :

« Je vous félicite pour cette action qui reste dans la continuité de ce qui existait, et je voulais juste faire une proposition de peut-être faire visiter à ces personnes le garage solidaire, qui propose aujourd'hui de la réparation de véhicule à coût réduit, et depuis peu également l'achat de véhicules à coût réduit. Alors comme nous savons que ce sont des personnes qui ont des problématiques financières, je pense qu'il y a un intérêt à se rapprocher de ce dispositif, de façon que, une fois qu'ils auront leur permis de conduire, ils puissent avoir accès à un véhicule à un prix réduit ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ce projet « Permis citoyen »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au projet de « Permis citoyen » et à procéder à toutes les formalités en résultant.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 au budget.

5- DÉLIBÉRATION N° 35 /20210630

DEMANDE DE SUBVENTIONS : appel à projets « 1 million d'arbres en Hauts-de-France »

Monsieur SIROT, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que, lors de sa réunion du 30 avril 2020, le Conseil Régional a adopté un plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France », qui vise notamment à accompagner les territoires et à inciter les acteurs du territoire à planter 1 million d'arbres en 3 ans. Dans ce cadre, un dispositif « plantations sur propriétés publiques » a été créé. Il permet le financement d'arbres et d'arbustes d'espèces locales plantés sur les propriétés des collectivités.

La région accompagne les projets à hauteur de 90 % des dépenses liées à la fourniture des plants d'arbres et d'arbustes d'espèces locales, des protections et du paillage biodégradable ; le montant global de la dépense éligible est plafonné à 10 € par plant d'arbre ou d'arbuste prévu au projet.

La commune a pour projet la plantation de 2 174 plants d'arbres et d'arbustes pour l'automne 2021. Elle sera organisée avec l'appui des comités de quartier (3 samedis) et du chantier d'insertion ADI 80 (une semaine).

Le montant du projet s'élève à :

- Pour les plants : 16 735,00 € HT soit 18 408,50 € TTC comprenant :

Lieu	Linéaire	Plants	Quantité	Total HT (en €)
Cité Sébastopol	1 690 ml	Erables champêtres	500	2 300,00
Rue Calmette		Cornouillers sanguins	500	2 350,00
Chemin vicinal		Noisetiers communs	500	2 100,00
Route de Chauny		Houx	500	5 500,00
Boulevard de la Liberté Rue du Vieux Port	1 000 ml	Tilleuls à petites feuilles	145	3 625,00

Route de Chauny				
Abords du château		Tilleul à larges feuilles	1	40,00
Quartier Est	Arbres remarquables	Tilleul à larges feuilles	1	40,00
Quartier Saint-Sulpice		Tilleul à larges feuilles	1	40,00
Centre-ville		Cèdre du Liban	1	90,00
Faubourg d'Estouilly	Verger conservatoire	Pommiers tige	10	260,00
		Poiriers tige	10	260,00
		Pruniers tige	5	130,00
TOTAL		2 174 PLANTS		16 735, 00 € HT

- Pour les fournitures (paillage, tuteurs, protections contre les animaux, etc...) :
5 360,00 € HT soit 6 432,00 € TTC
- Pour la plantation (main d'œuvre) : 2 301,36 € HT soit 2 761,63 € TTC

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une candidature à l'appel à projets « 1 Million d'arbres en Hauts-de-France ».

Monsieur SIROT précise, par ailleurs, que la Région Hauts-de-France a souhaité pour ce projet, que les gens participent et en particulier les enfants. Il a donc été décidé que, lors de la réalisation, les Comités de Quartier feront appel aux citoyens pour planter les arbres. Cette condition est indispensable pour la réalisation du dossier.

Le Conseil Municipal,

Après l'avis favorable de la Commission Budget, en date du 24 juin 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le projet qui lui est présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une candidature à l'appel à projets « 1 Million d'arbres en Hauts-de-France » et arrête le plan de financement suivant :
Le taux de la TVA concernant l'achat de plantations est de 10 %, celui concernant les fournitures (tuteurs, paillage, ...) est de 20 %.

Les TVA sont à la charge de la commune.

Montant total des plantations et fournitures :	22 095.00 € HT
Montant de la subvention : 90 % de 21 740 € HT (seuil maximal) soit une subvention possible de :	
- Subvention de la Région Hauts de France :	19 566.00 € HT
- Dépenses restantes à la charge de la commune :	2 529.00 € HT
- Prestations non subventionnables (travaux de préparation du sol) :	2 301.36 € HT
Total des travaux HT à la charge de la commune :	4 830.36 € HT
Le montant total des TVA de 10 et 20 % s'élève à :	3 205.77 €
Le montant total à la charge de la ville s'élève à :	8 036.13 € TTC

6- DÉLIBÉRATION N° 36 /20210630
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention aux associations conformément au tableau ci-dessous.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021		
	BP 2020	BP 2021
Manifestations exceptionnelles		
	5 980	11 600
Les amis du château (spectacle - Médiévale)	4 000	5 000
Nunchaku (Championnat d'Europe)	500	500
ASE Corrida pédestre	120	200
Comité de quartier centre-ville	120	200
Comité de quartier HAM Est	500	2 700
Comité de quartier Saint Sulpice Estouilly (juin)	500	700
Club de canoë - kayak		500
Pêcheurs hamois - prix du 14 juillet	120	400
Pétanque hamoise - prix du 14 juillet	120	400
OSES		1 000
Manifestations culturelles, patriotiques, animations		
	3 330	4 960
T'CHOUT JAKUES	0	500
Atelier de Nath	0	0
A83 show	80	200
Les amis du château	80	200
Anciens combattants ACPG CATM	120	200
Anciens combattants UNC	120	200
USH cyclisme (grand prix cycliste)	1 500	1 980
Comité de jumelage	120	200
La Clairière	120	200
Echecs	120	200
Lecture et culture	80	200
Les amis de l'orgue	120	200
La prévention routière	200	200
Sauvegarde des Hardines	390	200
Syndicats FO-CFTC-CGT	280	280
Associations scolaires, jeunesse, périscolaires		
	17 080	15 480
USEP Jean Zay primaire – classes de découverte (127 élémentaires et 37 maternelles soit 164 élèves)	7 640	6 560
USEP Jules Verne primaire - classe de découverte (126 élémentaires et 63 maternelles soit 189 élèves dont 12 ULIS)	7 920	7 560
USEP Victor Hugo - classe de découverte (34 élèves)	1 520	1 360

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021		
	BP 2020	BP 2021
Solidarité	5 800	6 200
Comité des œuvres sociales	5 700	6 000
Amicale des donneurs de sang	100	200
Divers	910	3 100
Association Billard de Ham	50	200
Chés Vadrouilleux	120	200
Cyclo-randonneurs	100	200
Ham Airsoft Multicam		200
La Colombe hamoise	80	200
Scrabble	120	200
Full poker	80	200
Cercle cartophile		200
USHam triathlon - Badinguette	120	200
Team Mendes	120	1 100
Les Amis de l'Abbatiale	120	200
Nouvelles associations		
Associations sportives évoluant en compétition	0	5 995
Le club de tennis du Pays Hamois		545
USH Football		545
Club de Basket		545
Club de Judo Hamois		545
Club de Karaté dojo uraken		545
Escal'Ham		545
Le club de Nunchaku 80		545
USH cyclisme		545
Le club de canoë- kayak		545
Le club de pétanque		545
USH triathlon		545
Autres (achat matériel)	1 000	2 000
	1 000	2 000

TOTAL	34 100	49 335
--------------	---------------	---------------

Intervention de Monsieur BRUCHET :

« J'ai bien entendu et compris la démarche au niveau des associations et des aides exceptionnelles et aussi la volonté de revoir l'organisation de la grille, etc... Par contre, là où ça bloque un peu, c'est au niveau des associations sportives qui sont une compétence communautaire. J'ai le souvenir de la Ville qui avait aidé quelques associations sportives, et on nous avait dit qu'en fait les Hamois payaient deux fois : une fois pour la Com de Com et une fois pour la Ville de Ham. Et il est vrai qu'entendu comme ça, cela avait du mal à passer... Mais c'était plutôt sur des aides exceptionnelles, comme, par exemple, une association qui créait un grand prix sur la Ville de Ham donc nous les accompagnions sous forme d'une subvention mais aussi avec des moyens humains et matériel et ce genre de choses valorisaient, sur un instant T la Ville.

Moi je pensais qu'il s'agissait là, d'une aide exceptionnelle en lien avec la crise Covid, et peut être la baisse de licences ou autre, afin de soutenir et relancer l'activité sportive sur notre Ville, et je trouvais cela intéressant. Maintenant de dire qu'à Nesle ils ont des aides et pas chez nous, et que l'on souhaite remédier à cela, je trouve cette vision étrange parce que ce sont deux villes différentes avec deux politiques différentes et des manières de faire différentes. Donc ok pour des aides en raison de la crise sanitaire mais pas pour faire comme à Nesle ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il y a plusieurs raisons à la proposition d'évolution de nos critères d'attribution de subventions et je vais en évoquer quelques-unes : effectivement, je suis favorable à l'harmonisation d'une politique sportive sur notre territoire communautaire. C'est la raison pour laquelle j'ai évoqué la ville de Nesle même s'il n'y a pas que cette commune qui est concernée. D'autres le sont également, mais Ham et Nesle en sont les principales. Que nos politiques sportives se rejoignent à l'échelle du territoire, cela me paraît important. Personnellement, je suis pour l'augmentation de l'enveloppe des aides communautaires aux clubs sportifs. J'avais d'ailleurs initié la démarche lorsque j'étais Président du Pays Hamois, en renforçant la politique sportive en 2015 et en 2016. Aujourd'hui, à l'échelle de la Communauté de Communes qui compte 42 communes et 21 000 habitants, nous allouons une enveloppe d'environ 100 000 € à l'ensemble des associations sportives qui compte près de 3 000 adhérents. Je milite pour la doubler immédiatement, et souhaite revoir ce point avec le Maire de Nesle qui attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives de sa ville. Il me semble que bâtir un territoire harmonieux, c'est important.

Oui, je suis pour harmoniser la politique sportive du territoire et renforcer très nettement l'accompagnement de la Communauté de Communes en faveur des clubs sportifs de notre communauté de communes. Nous n'allons pas en débattre ici, mais j'aurais beaucoup de choses à dire sur ce qui s'est voté il y a quelques jours en conseil communautaire dans ce domaine. J'aimerais que l'on y travaille ensemble, si toutefois on pouvait être entendus. Pour conclure, oui, je souhaite mieux accompagner les associations de la Ville de Ham ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention aux associations conformément aux propositions du Maire (tableau ci-dessus) pour un montant total de 49 335 €

7- DÉLIBÉRATION N° 37 /20210630

TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX, RUE DU GENERAL LECLERC, PAR LA FDE 80

Monsieur SIROT, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le projet de travaux d'effacement des réseaux rue du Général Leclerc (à partir de la Caisse d'Épargne) jusqu'au début de la rue de Verdun (après le pont de Chauny).

Ce projet consiste en un effacement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication. La réalisation de ces travaux est envisagée pour l'année 2022, et sera en coordination avec les travaux de réaménagement de la 3^{ème} entrée de Ville.

Le coût estimatif de ces différents travaux se présente comme suit :

RESEAU BASSE TENSION					
Estimation HT en €	Frais de maîtrise d'œuvre 5 %	Montant total HT de l'opération	Taux d'aide de la FDE 80	Participation FDE 80	Participation de la Commune
148 406 €	7 420 €	155 826 €	30 %	46 748 €	109 078 €
RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNE					
Coût HT des travaux	TVA	Montant total TTC de l'opération	Montant pris en charge par la FDE 80	Contribution de la Commune	
42 681 €	8 536 €	51 217 €	5 335 €	45 882 €	
TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES					
Estimation HT en	Frais de maîtrise d'œuvre 5 %	Montant total HT de l'opération	FDE 80 40 %	Commune 60 % Participation communale demandée en HT, la FDE 80 récupérant la TVA	
110 854 €	5 543 €	116 397 €	46 559 €	69 838 €	

Le coût total estimatif de la part communale pour l'effacement de ces réseaux est de 224 798 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet afin que la FDE 80 puisse lancer, auprès de l'entreprise titulaire du marché à bons de commande, l'ordre de service de l'étude détaillée.

Intervention de Monsieur BRUCHET :

« Je voulais juste savoir le nombre de mètres linéaires pour l'enfouissement : ça correspond à quoi » ?

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je n'ai plus en tête le nombre exact de mètres linéaires de réseaux mais nous vous le communiquerons. Si vous souhaitez en déduire le coût de l'effacement au mètre, je précise qu'il n'est pas le même partout. Il est fonction de la nature des travaux et du nombre de réseaux concernés car, parfois, certains sont déjà effacés. Le coût diffère aussi en fonction du nombre de raccordements d'habitations sur le tronçon concerné. L'emprise que nous évoquons aujourd'hui se situe entre le pont de Chauny et la Caisse d'Épargne et compte un nombre important d'habitations ou de commerces à raccorder. Dans ce cas, le coût du mètre linéaire est généralement plus élevé pour le porteur du projet ».

Intervention de Monsieur BRUCHET :

« En fait, et comme vous l'avez dit, c'est bien pour connaître le prix du mètre linéaire car on nous a reproché il y a quelque temps de ne pas avoir pris en charge cet enfouissement des réseaux, mais c'est que ça a un coût quand même qui n'est pas négligeable, et si l'on devait faire cela sur l'entièreté de notre collectivité, pour 200 mètres : 224 000 €, imaginez sur toute notre ville....

Et puis je voulais savoir s'il y avait des subventions qui pouvaient être allouées par d'autres entités comme la région, le Département, l'Etat ou encore l'Europe, ou bien c'est juste la FDE qui accompagne ce genre de projet ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le chiffrage de la FDE (Fédération Départementale d'Electricité) prend déjà en compte des subventions sollicitées chez nos partenaires habituels comme notamment le conseil départemental de la Somme. En ce qui concerne l'aménagement des voiries et de l'espace, d'autres sources de subventions existent. Ce ne sera pas le cas pour la 3^{ème} entrée de ville puisque je vous rappelle que nous sommes sur un projet en cours de réalisation et pour lequel les marchés sont déjà passés avec les entreprises, hormis pour l'enfouissement des réseaux électriques qui n'étaient pas prévus. Je ne vais pas rappeler toute la complexité de ce dossier pour le solder dans les meilleures conditions. Concernant ce tronçon, nous avons déjà l'accord de subventions depuis l'origine du dossier. Pour le reste des travaux du centre-ville : oui, il y aura d'autres possibilités de financements.

Pour revenir sur l'effacement des réseaux, je ne compare pas le centre-ville, où des aménagements dits de « haut-de-gamme » ont été lancés, à toutes les rues de la commune : toutes ne sont pas logées à la même enseigne. Sur l'emprise de la 3^{ème} entrée de ville dont il est question aujourd'hui, le réseau de basse tension date de plus de 80 ans et compte encore cinq fils nus. Ce que j'ai pu vous reprocher, Monsieur BRUCHET, c'est la réalisation de travaux de ce niveau de qualité sans traiter les réseaux. Ne pas effacer les réseaux électriques vétustes à ces endroits en y réalisant de tels aménagements, n'est selon moi pas concevable. Encore une fois, je réaffirme qu'après étude, si la majorité d'entre nous juge que les travaux de modernisation de nos réseaux sont trop coûteux, je ne lancerai pas les aménagements de la 3^{ème} entrée. Il est hors de question pour moi de ne pas commencer par l'effacement des réseaux électriques d'une part et la vérification des autres réseaux de fluides qui peuvent aussi nécessiter des travaux, d'autre part. C'est clair, net et précis ! Toutes ces études n'ont jamais été réalisées et nous prennent du temps aujourd'hui.

Je peux entendre ceux qui reprocheraient la réalisation de travaux jugés trop coûteux, mais plus difficilement ceux qui proposent de les réaliser à moitié au risque d'y revenir rapidement.

Intervention de Monsieur BRUCHET :

« J'entends la réflexion que vous avez depuis des années et que vous répétez. C'est bon, je l'ai compris, je l'ai assimilé. Mais ma question était de savoir sur l'enfouissement, et non sur les autres travaux, avez-vous d'autres financements que la FDE » ?

Intervention de Monsieur le Maire :

« Les aides sont déjà comprises dans les calculs de la FDE, qui se charge de l'étude et qui collecte les différentes aides. Donc il n'y en aura pas de supplémentaires ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ce projet
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la FDE 80 pour l'étude détaillée relative aux travaux d'effacement des réseaux de la rue du Général Leclerc

8- DÉLIBÉRATION N° 38 /20210630

VALIDATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT DU DEFICIT OPERATIONNEL DE L'OPERATION DE RHI DE L'ILOT DE LA PAIX

Monsieur SIROT, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'en juillet 2016, le propriétaire des 4 parcelles concernées par l'îlot de la Paix a mis la commune en demeure d'acquérir ses biens tout en refusant le montant de l'estimation domaniale. Les biens en question sont :

Les 3 et 5 rue de la Paix (parcelles AB n°571 et 574)

Le 19 boulevard du Général De Gaulle (parcelle AB n°527)

Le 9 rue de la Paix (parcelle AB n°197)

Le 15 boulevard du Général De Gaulle (parcelle AB n°198)

La DUP arrivant à son terme en juin 2017, et face à l'impossibilité d'un accord amiable, la Ville a fait le choix d'une prorogation de la DUP qui a été arrêtée par le préfet en date du 06 juin 2017.

Le traitement de l'îlot a été déclaré éligible au financement THIRORI après le passage en CNLHI de novembre 2018. Compte tenu de l'impossibilité matérielle d'engager les études techniques, la collectivité a demandé l'autorisation de reporter le dépôt du présent dossier au-delà du délai de 2 ans. Cet accord a été donné par l'ANAH de la Somme, dans son courrier du 30 octobre 2020.

Suite à la décision du juge de l'expropriation, la commune a enfin pu prendre possession des biens en mai 2020, ce qui a permis de lancer l'ensemble des études techniques et, également, d'engager une phase active de réflexion avec l'opérateur logement pressenti pour mener l'opération à son terme.

Le bureau d'études Le Creuset-Méditerranée a élaboré le dossier et estimé le déficit opérationnel à 1 008 600 € TTC. Le montant de la subvention demandée s'élève à 403 440 € TTC soit un reste à charge pour la ville d'environ 605 160 € TTC (dont l'acquisition).

Vu l'avis émis par la Commission Budget dans sa réunion du 24 juin 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de réhabilitation de l'îlot de la Paix, sur la base du dossier présenté,
- de valider le dossier de demande de financement du déficit opérationnel,
- de valider le montant prévisionnel du déficit opérationnel s'élevant à environ 1 008 600 € TTC,
- de solliciter, auprès de l'ANAH, les aides au taux maximum pour cette opération (40 %), soit 403 440 € TTC,
- de s'engager à financer le reste à charge de cette opération qui s'élève à environ à 605 160 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier auprès des services de l'ANAH.

9- DÉLIBÉRATION N° 39 /20210630

DIMINUTION EXCEPTIONNELLE DE LOYERS AU PROFIT DE LA SOCIETE S.D.K, ET DES ASSOCIATIONS BULLE D'EVEIL ET JEAN-LUC FRANCOIS, EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19

Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée qu'afin de soutenir les entreprises locales et les associations locataires de la ville dont l'activité est impactée par la crise sanitaire liée au Covid-19, Il est proposé de leur accorder une diminution exceptionnelle de loyers afin d'éviter la fragilisation de leur trésorerie.

La liste des locataires concernés est la suivante :

Noms	Adresses Des locaux loués	Montants des loyers après diminution	Mois concernés par L'exonération
Société S.D.K.	10 rue de Noyon	0,00 €	Pour le mois d'avril 2021
Association Jean-Luc François	10 rue de Noyon	450,00 €	D'avril à novembre 2021 inclus
Association Bulle d'Eveil	5 impasse des Cordeliers	150,00 €	Pour le mois d'avril 2021

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date 24 juin 2021,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une diminution exceptionnelle de loyers pour les entreprises et associations locataires de la ville dont la liste est précisée ci-dessus.

10- DÉLIBÉRATION N° 40 / 20210630 **TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

A la suite de la démission de Madame Michèle HETUIN, Conseillère Municipale, Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que Madame Guylaine DEPRez, suivante de liste a été légalement convoquée pour la séance du jour.

Le tableau du Conseil Municipal est, par conséquent, modifié comme suit :

Fonction	Qualité	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	Monsieur	LEGRAND	Eric	26/06/1962	15/03/2020	1097
1er Adjoint au Maire	Monsieur	RENAULT	Philippe	01/03/1959	15/03/2020	1097
2ème Adjointe au Maire	Madame	DELEFORTRIE	Luciane	04/08/1965	15/03/2020	1097
3ème Adjoint au Maire	Monsieur	ZOIS	Christophe	05/05/1972	15/03/2020	1097
4ème Adjointe au Maire	Madame	LARUE-VELON	Claudette	21/12/1958	15/03/2020	1097
5ème Adjoint au Maire	Monsieur	DUBREUCQ	Benoit	25/08/1977	15/03/2020	1097

6ème Adjointe au Maire	Madame	SCHWEITZER	Cécile	22/04/1976	15/03/2020	1097
7ème Adjoint au Maire	Monsieur	SIROT	Bruno	21/10/1958	15/03/2020	1097
8ème Adjointe au Maire	Madame	VASSEUR	Julie	10/03/1987	15/03/2020	1097
Conseiller Municipal	Monsieur	HAY	Francis	25/07/1955	15/03/2020	1097
Conseiller Municipal	Monsieur	DESSAINT	Guy	20/09/1956	15/03/2020	1097
Conseiller Municipal	Monsieur	LASKAWIEC	Alain	03/08/1957	15/03/2020	1097
Conseillère Municipale	Madame	DOSSIN	Martine	20/01/1958	15/03/2020	1097
Conseiller Municipal	Monsieur	ORIER	Francis	01/01/1960	15/03/2020	1097
Conseiller Municipal	Monsieur	BLOIS	Frédéric	30/12/1961	15/03/2020	1097
Conseillère Municipale	Madame	REDOUANI	Djamila	31/08/1962	15/03/2020	1097
Conseillère Municipale	Madame	VERGULDEZOONE	Nathalie	26/10/1968	15/03/2020	1097
Conseillère Municipale	Madame	DEPREZ	Guylaine	03/12/1971	15/03/2020	1097
Conseiller Municipal	Monsieur	DUCAMPS	Thomas	14/11/1975	15/03/2020	1097
Conseillère Municipale	Madame	CHAPUIS-ROUX	Elodie	10/02/1986	15/03/2020	1097
Conseiller Municipal	Monsieur	LAUNAY	Anthony	20/03/1991	15/03/2020	1097
Conseillère Municipale	Madame	DACQUET-DESSAINT	Ludivine	16/06/1993	15/03/2020	1097
Conseillère Municipale	Madame	AKSU	Yasemine	16/12/1996	15/03/2020	1097
Conseillère Municipale	Madame	POINTIN	Catherine	18/11/1950	15/03/2020	570
Conseiller Municipal	Monsieur	VERMANDER	Bertrand	18/11/1967	15/03/2020	570
Conseiller Municipal	Monsieur	BRUCHET	Antoine	24/06/1978	15/03/2020	570
Conseillère Municipale	Madame	RIQUIER	Julie	23/01/1983	15/03/2020	570

Le Conseil Municipal a pris acte du nouveau tableau.

Une copie du tableau sera transmise à la préfète.

11- DÉLIBÉRATION N° 41 / 20210630

MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS SUITE A L'ATTRIBUTION DE DELEGATION DE FONCTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du Maire en date du 30 juin 2021 portant attribution de délégation à Madame Elodie CHAPUIS-ROUX, pour les fonctions de coordinations événementielles

Le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « *lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que, contrairement aux Adjoint, les Conseillers Municipaux délégués ne sont pas élus par l'assemblée délibérante. Cette dernière est donc simplement informée.

Il ajoute que des indemnités seront versées à Madame Elodie CHAPUIS-ROUX, pour cette nouvelle délégation de fonction, à compter du 30 juin 2021.

Par conséquent, il propose de modifier le tableau des indemnités des élus comme suit :

Messieurs et Mesdames :

Mr Philippe RENAULT,
Mme Luciane DELEFORTRIE,
Mr Christophe ZOIS,
Mme Claudette LARUE-VELON,
Mr Benoit DUBREUCQ,
Mme Cécile SCHWEITZER,
Mr Bruno SIROT,
Mme Julie VASSEUR,

Adjoint au Maire
et

Messieurs et Mesdames :

Francis HAY,
Nathalie VERGULDEZOONE,
Francis ORIER,
Alain LASKAWIEC,
Martine DOSSIN,
Guy DESSAINT,
Thomas DUCAMPS
Anthony LAUNAY
Elodie CHAPUIS-ROUX

Conseillers municipaux délégués.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 4 708 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,

Considérant que pour une commune de 4 708 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint (et d'un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, avec effet au 30 juin 2021 (date d'effet de délégation de fonctions pour Madame CHAPUIS-ROUX) :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoint et des

Conseillers Municipaux délégués comme suit :
 Maire : 48,6 % de l'indice 1027
 Les adjoints : 13 % de l'indice 1027
 Les Conseillers Municipaux délégués : 3,6 % de l'indice 1027

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
 (Annexé à la délibération n° 41/20210630)**

Indice des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués)

I-MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Population : 4 708

Indice de référence : 1027 (majoré 830)

Indice brut 1027 : 3 889,40 €

55% de l'indice 1027 : 2 139,17 € (x 1 maire)

22% de l'indice 1027 : 855,67 € (x 8 adjoints et 9 conseillers municipaux délégués) = 6 845,36 €

Soit une enveloppe globale de : 8 984,53 € par mois soit 77 % de l'indice 1027

II-INDEMNITES ALLOUEES

A-MAIRE :

Nom du bénéficiaire	INDEMNITE (allouée en % de l'indice 1027) Au 08/02/2021	Montant brut mensuel de l'indice 1027 Au 08/02/2021	Montant Net mensuel de l'indice 1027 Au 08/02/2021
Eric LEGRAND	48,6 %	1 890,25 €	1 497,07 €

B-ADJOINTS AU MAIRE :

Identité des bénéficiaires avec délégation	INDEMNITE (allouée en % de l'indice 1027) Au 08/02/2021	Montant brut mensuel de l'indice 1027 au 08/02/2021	Montant Net mensuel de l'indice 1027 au 08/02/2021
1er adjoint : Philippe RENAULT	13 %	505,62 €	433,43 €
2ème adjoint : Luciane DELEFORTRIE	13 %	505,62 €	
3ème adjoint : Christophe ZOIS	13 %	505,62 €	
4ème adjoint : Claudette LARUE-VELON	13 %	505,62 €	
5ème adjoint : Benoit DUBREUCQ	13 %	505,62 €	
6ème adjoint : Cécile SCHWEITZER	13 %	505,62 €	

7ème adjoint : Bruno SIROT	13 %	505,62 €	
8ème adjoint : Julie VASSEUR	13 %	505,62 €	

C-CONSEILLERS MUNICIPAUX

Identité des bénéficiaires	INDEMNITE (allouée en % de l'indice 1027)	Montant brut mensuel de l'indice 1027 Au 08/02/2021	Montant Net mensuel de l'indice 1027 Au 08/02/2021
	Au 08/02/2021		
Francis HAY	3,6 %	140,02 €	121,12 €
Nathalie VERGULDEZOONE	3,6 %	140,02 €	
Francis ORIER	3,6 %	140,02 €	
Alain LASKAWIEC	3,6 %	140,02 €	
Martine DOSSIN	3,6 %	140,02 €	
Guy DESSAINT	3,6 %	140,02 €	
Thomas DUCAMPS	3,6 %	140,02 €	
Anthony LAUNAY	3,6 %	140,02 €	
Elodie CHAPUIS-ROUX	3,6 %	140,02 €	

Total général :

48,6 + 13 + 3,6 = 65,2 %

Maire = 1 890,25 €

8 adjoints = 4 044,96 €

9 conseillers délégués = 1 260,18 €

Soit un total de 7 195,39 € par mois

12- DÉLIBÉRATION N° 42 /20210630

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER A BIEN LE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Le Maire expose à l'assemblée que :

Les villes de Ham et Nesle ont été retenues dans le dispositif « Petites Villes de Demain » qui vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Pour mener à bien les projets qui entreront dans ce dispositif, et d'un commun accord entre les villes de Ham et Nesle et la CCES, un chef de projet sera recruté pour une durée maximale de 6 ans.

La ville de Ham a la charge du recrutement. Le poste sera financé à hauteur de 75 % par l'Etat sur les 6 années. Le reste à charge relatif au salaire ainsi que les frais de fonctionnement du chef de projet seront répartis entre les villes de Ham et Nesle et la CCES. Une convention précisera la part de chacun.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 II, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un

contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Considérant que le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés.

Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2021, un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur en chef, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je précise que nous nous étions rencontrés le 10 juin avec la Communauté de Communes et la Ville de Nesle pour évoquer les modalités d'embauche du Chef de projet. A l'issue de cette réunion, nous étions d'accord sur le fait que la Ville de Ham puisse embaucher ce chargé de mission qui serait mis à disposition des deux autres collectivités par convention. Nous avons eu ce jour un retour de la Communauté de Communes, qui nous a fait savoir qu'elle ne souhaite participer, ni au recrutement du chef de projets, ni au financement de son poste.

Je précise que concernant le dispositif « Petites Villes de Demain », nous devons réaliser un diagnostic du territoire, proposer des actions, écrire un projet de convention à signer avec l'Etat et nos autres partenaires dans les dix-huit mois. Ensuite, nous lancerons les actions retenues. Je rappelle que la Ville de Ham est déjà inscrite dans un dispositif de revitalisation de centre-bourg suite à un appel à projet de l'Etat lancé en 2014. Je ne souhaite pas repartir en phases de diagnostics ou d'évaluations très contraignantes et passer trop de temps avant la signature de la convention « Petites Villes de Demain » avec l'Etat. Je pense qu'un gros travail de diagnostic a déjà été réalisé sur la Ville de Ham et qu'après une mise à jour nécessaire, nous pouvons entrer rapidement en phase opérationnelle. Pour la Ville de Nesle c'est un petit peu différent, mais ses élus sont en phase avec nous. La Communauté de Communes était signataire de la même convention de revitalisation des centres-bourgs que la Ville de Ham. L'objectif est bien d'entrer le plus vite possible dans la phase opérationnelle. D'ailleurs, nous le sommes déjà puisque nous travaillons des fiches-actions de la convention de 2014 ou d'autres projets. Nous n'attendons pas « Petites Villes de Demain » pour avancer.

Nous prenons acte aujourd'hui du souhait des élus de la Communauté de Communes de ne participer ni à l'embauche ni au recrutement du chef de projet co-financé par l'Etat et les collectivités locales.

Intervention de Monsieur SIROT :

« Pour avoir lu ce courrier cet après-midi, j'ai été assez choqué, car j'ai participé à la réunion du 10 juin dernier, et il me semblait que nous étions sortis en toute confiance, nous nous étions compris et nous étions à peu près d'accord sur l'engagement de chacun. Et puis dans la réponse du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes (et non le Président), c'est tout l'inverse. Moi, je ne conçois pas que l'on puisse écrire sur une ligne que l'on est disposé à participer aux études et aux actions, et, sur une autre ligne, que l'on n'est pas disposé à participer au reste à charge de l'embauche du Chef de projet. Je suis assez choqué du désengagement total de la Communauté de Communes vis-à-vis de ce nouveau projet de revitalisation ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Merci Monsieur SIROT. Oui, effectivement, comme je l'évoquais précédemment, le dispositif contient bien deux volets : le volet « embauche du chef de projet » et le volet « fiches-actions ». Les projets de nos fiches-actions pourront être portés par une des trois collectivités et accompagnés financièrement par l'une des deux autres. Nous avons tous des pistes de réflexions, certains projets, voire des travaux en cours concernant la revitalisation des centres-bourgs, qu'il s'agisse de la communauté de communes, des villes de Nesle ou de Ham. Afin d'avancer au mieux et au plus vite, lors de notre réunion du 10 juin, nous avons listé des possibilités de travaux, base d'une réflexion. A la sortie de ces échanges, nous avons envisagé la création d'un comité de pilotage formé des trois collectivités, chacune d'elle s'engageant à participer au financement du poste du chef de projet et d'actions retenues dans la future convention signée avec l'Etat. Je propose que l'on crée ce poste qui sera finalement financé par les deux communes. Nous verrons par la suite si la communauté de communes s'engage dans des actions et participe au comité de pilotage.

Intervention de Monsieur BRUCHET :

« Je ne reviendrai pas sur l'importance de ce dispositif, et je comprends que l'on puisse dire qu'il n'est pas normal que le Président de la communauté de Communes n'intervienne pas sur ce genre de sujets. Je n'ai malheureusement pas pu être présent à cette réunion du 10 juin, mais j'ai lu attentivement le compte-rendu et ce qui m'a choqué c'est que vous parlez de la revitalisation et de la participation de la Communauté de Communes au temps où vous étiez Président, participation financière, prise de décisions, et présent également dans le comité chargé du recrutement à l'époque. Vous savez donc qu'il était convenu que ce chargé de projet soit présent un certain nombre de jours dans les bureaux de la Communauté de Communes. Nous parlons aujourd'hui un peu de la même chose avec la participation de la Ville de Nesle, de Ham et de la Communauté de Communes, mais par contre il est évoqué que la Com de Com aura le chargé de mission si besoin.... C'est ce que je lis dans le compte-rendu, donc la Communauté de Communes doit donner de l'argent pour le chargé de projet mais n'en disposera qu'en cas de besoin ? Non ! même si je reconnais qu'il est important que les Villes de Ham et de Nesle puissent optimiser ce projet Petites Villes de Demain par ce dispositif et que le chargé de projet soit présent de façon plus importante sur les deux villes, oui, mais il faut cadrer la chose car ces projets vont faire rayonner l'ensemble du territoire, sur tout l'Est du territoire. Donc il me semble normal que ce chargé de projet soit présent au moins une journée dans la semaine aux bureaux de la Com de Com, pour voir quels sont les projets intéressants à développer sur l'ensemble du territoire ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je tiens d'abord à préciser que vous évoquez un projet de compte-rendu de la réunion du 10 juin écrit par les services des villes de Nesle et Ham comme prévu ensemble ce jour-là, pour lequel nous attendons toujours les remarques et observations des élus de la communauté de communes... Pour revenir à l'emploi du Chef de projet, la communauté de communes devrait accompagner ses communes. Vous parlez de la prise en charge du salaire du chef de projet à hauteur de 12 % : je ne l'ai pas proposé. Au regard du contexte et de la possibilité de travailler pour d'autres communes de nos agglomérations, notre communauté de communes aurait aussi pu financer la totalité du reste à charge soit les 25 % du salaire. Une simple suggestion. Quant à la répartition du temps de présence hebdomadaire du chef de projet dans les collectivités, ce qui avait été dit lors de la réunion, c'est qu'il était difficile de l'acter dans la mesure où les besoins de chaque collectivité ne sont pas forcément les mêmes au même moment. De plus, elles sont trois contre deux dans le précédent dispositif. Nous avançons comme idée de base de fixer trois jours pour Ham et deux jours pour Nesle étant entendu que ce chef de projet devra piloter les actions portées ou accompagnées par les trois collectivités et qu'il sera évidemment souvent et autant que nécessaire en communauté de communes afin de travailler avec ses cadres et s'appuyer sur son ingénierie bien supérieure à celles des communes qui en sont peu pourvues. C'est pourquoi j'ai été très surpris par la teneur du mail que nous avons reçu ce jour du Directeur Général de la CCES (Communauté de Communes de

l'Est de la Somme). Finalement, que l'on propose d'aller dans un sens ou dans un autre, les dirigeants de la CCES semblent toujours faire blocage.

Nous n'entrevoyons aucune bonne volonté d'avancer pour enfin travailler ensemble dans le seul intérêt du territoire. Pardonnez-moi mais je ne peux pas dire autre chose ».

Intervention de Monsieur BRUCHET :

« Alors plusieurs points : dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs, le chargé de projet était-il pris en charge en totalité par la Communauté de Communes ? »

Intervention de Monsieur le maire :

« Vous parlez du passé ! En 2014, c'était l'époque de la Communauté de Communes du Pays Hamois. Elle était plus petite et nous n'étions que deux signataires. Contrairement à aujourd'hui, nous avions répondu à un appel à manifestation d'intérêt de l'Etat. C'était beaucoup plus complexe et contraignant. La communauté de communes n'avait aucune obligation de s'y engager et pourtant l'implication de ses cadres, de ses agents et de ses élus était totale et sans réserve, vous me l'accorderez. Le projet était porté par la Ville de Ham et la communauté de communes ce qui me semble-t-il, ne serait pas possible dans le contexte actuel. Vraiment impossible !

En 2014, nous avons recruté un chargé de mission revitalisation qui de mémoire devait être pris en charge à 50 ou 75 % par l'Etat. Le reste réparti entre CCPH (Communauté de Communes du Pays Hamois) et Ville. Le choix avait été fait d'engager de lourdes actions portées par la communauté de communes dont la réhabilitation du quartier-gare et le traitement des friches industrielles. La Directrice Générale des Services de la communauté de communes était mise à disposition et totalement engagée. Celle de la ville de Ham en poste à ce moment-là ne participait pas du tout ! Le contexte était très différent de celui d'aujourd'hui. Par ailleurs, je n'ai jamais contrôlé si le chargé de mission passait plus de temps à Ham ou à la communauté de communes. Il faisait avancer les projets du territoire et c'était bien l'essentiel ».

Intervention de Monsieur BRUCHET :

« Donc du coup prise en charge à 50 % Com de Com et 50 % Ville de Ham. Et concernant les travaux, la Communauté de Communes a également participé financièrement il me semble, non ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« On ne va pas refaire l'histoire, nous ne sommes pas là pour cela. Mais oui, dans les mois qui ont suivi la signature de la convention de revitalisation des centres-bourgs, la Communauté de Communes du Pays Hamois a pu, par exemple, effacer la plus grosse friche du territoire sise près de la gare et commencer à réhabiliter ce quartier ou encore lancer l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) qui aujourd'hui se termine. Oui, la CCPH a aussi porté l'OPAH du centre-ville de Ham, Monsieur BRUCHET. Je ne suis pas ici pour mettre en avant l'ancienne communauté de communes, mais puisque vous me posez la question, oui, à l'époque, la Communauté de Communes du Pays Hamois finançait les différentes actions qui n'auraient pu l'être facilement par la Ville de Ham ».

Intervention de Monsieur BRUCHET :

« Je peux parler ou vous allez me couper encore une fois ? moi je pose des questions et vous, vous me coupez.... Je pense que je vais partir là.... Parce que c'est facile de dire des choses comme « moi si j'étais Président je ferais ci et je ferais ça », vous avez été Président, vous avez été Président, et là aussi, c'est facile de dire que le Pays Hamois c'était une toute petite collectivité, vous aviez beaucoup plus de moyens que la Ville de Ham à l'époque et en fonds de roulement également. Donc si vous aviez réellement eu la volonté de dire que la Communauté de Communes doit être au service de la Ville et bien vous auriez dû dire « on prend à 100 % le Chef de projet, et en partie les travaux du centre-ville », comme vous êtes en train de le dire pour la Communauté de Communes de l'Est de la Somme. Alors vous ne l'avez pas fait et vous dites aujourd'hui que la Communauté de Communes a plein d'argent et qu'elle devrait le faire. En

fait votre position Monsieur LEGRAND, Monsieur le Maire, c'est « faites ce que je dis mais pas ce que je fais ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« M. BRUCHET, je vais vous rappeler quelques points, puisque vous souhaitez parler de l'ex-Pays Hamois et des moyens qu'il mettait ou pas à la disposition de la ville de Ham. Comme vous le rappelez, j'ai été Président de cette communauté de communes un peu moins de trois ans. Durant cette période, nous avons pu finaliser et bâtir des projets. De mémoire, rien que sur cette courte période, nous avons bâti l'extension de la base du canoé-kayak, installé les parcours nautiques, construit les bâtiments relais qui accueillent des entreprises sur la zone d'activité, mené la réflexion et construit la déchetterie sur la ville de Ham, commencé à réhabiliter le quartier-gare en éliminant des friches, lancé l'OPAH, tout cela sur notre ville et j'en passe... Je pourrais en ajouter mais je ne reparle jamais de tout cela, c'est vous qui m'y invitez. Je finirai par dire que depuis 2017 et la fusion des Pays Neslois et Hamois, et bien c'est zéro, c'est zéro investissement ou presque sur Ham et son agglomération ! Auparavant, plusieurs millions d'euros y étaient régulièrement réalisés au cours d'une mandature. Le milieu plus rural n'était pas pour autant oublié. Oui, aujourd'hui, il y a bien un déficit d'accompagnement de la Communauté de Communes pour une bonne harmonisation du territoire ».

Intervention de Monsieur BRUCHET :

« Vous dites que vous avez porté l'OPAH, mais en fait sur l'OPAH, la Com de Com intervient mais les travaux de réhabilitation sont portés par la Ville. Tout ça me fait doucement rigoler, et moi je vous vois comme ça : faites ce que je dis mais pas ce que je fais. Je ne reviens pas sur le fait que vous ayez fait des choses. Vous parlez, par exemple, de la déchetterie, mais vous ne dites pas que nous étions en fin de contrat avec Véolia, donc il fallait bien trouver une solution, vous ne dites pas non plus qu'à Sancourt ils ne voulaient pas de la déchetterie. Donc en fait vous mettez en avant tous les arguments positifs en disant : moi ci, moi ça. A un moment donné, il faut savoir dire aussi : à l'époque, j'aurais dû le faire autrement, et là aujourd'hui, il faut le faire autrement. Mais arrêtez de dire que vous étiez le meilleur du monde entre 2014 et 2016, de dire qu'aujourd'hui il faut que la Com finance à 100 % le chargé de projets, alors qu'en 2014 vous aviez les moyens de le faire et vous ne l'avez pas fait. C'était un choix politique que l'on ne vous a jamais reproché d'ailleurs. C'est trop facile de dire aujourd'hui qu'on doit faire ça, alors que vous étiez aux manettes et que vous, vous ne l'avez pas fait, c'est trop facile. Et j'ai déjà dit que regarder dans le rétroviseur ça ne sert à rien, et je l'ai dit dès le début ».

Et donc, je m'en vais. Merci et bonne soirée. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Une fois de plus, M. BRUCHET me pousse à revenir sur le dossier de revitalisation 2014. Il est quand même « gonflé ». C'est un peu facile d'agir ainsi. A l'époque le dossier de revitalisation des centres-bourgs était issu d'une candidature extrêmement lourde. Elle a pu être portée avec l'appui sans faille de la Communauté de Communes. La personne qui a piloté l'administration de la candidature aux côtés des élus de la communauté de communes et de la ville était la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Pays Hamois. J'avais proposé qu'elle soit impliquée et elle a travaillé, nous avons travaillé « jours et nuits » entre début juillet et le 12 septembre 2014 afin de pouvoir présenter un dossier très fourni de 75 pages encore disponible aujourd'hui. Son travail à nos côtés, aux côtés des élus des deux collectivités nous a permis d'être retenu dans le dispositif et ensuite de lancer les différentes actions inscrites dans la convention signée avec l'Etat en octobre 2016. Je pensais que M. BRUCHET me l'accordait. Ce n'est visiblement pas le cas. Il est franchement « gonflé » de prononcer ce que je viens d'entendre. Ou alors il est très mal informé et dans ce cas il devrait suivre beaucoup mieux ses dossiers. L'implication de la Communauté de Communes entre 2014 et 2016 était totale. Beaucoup peuvent en témoigner et personne ne pourra jamais défendre le contraire.

Ce n'est malheureusement plus le cas depuis 2017 et la fusion des communautés de communes. J'insiste sur ce point que nos élus communautaires mesurent bien ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de recruter un contrat de projet sur le grade d'ingénieur en chef, pour effectuer les missions suivantes :
Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (Projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
 - Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions global ;
 - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
 - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ;
- Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques,

- de créer un poste, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité et de mener à bien les projets du dispositif « Petites Villes de Demain », d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

- que la dépense correspondante à la création de ce poste, sera inscrite au budget.

13- DÉLIBÉRATION N° 43 / 20210630
TARIFS : GRATUITE DU MARCHÉ LE SAMEDI MATIN

Monsieur DUBREUCQ, Adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'afin d'aider les commerçants à surmonter l'impact économique lié à la crise sanitaire Covid 19, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la gratuité du marché le samedi matin jusqu'au 31 décembre 2021, au lieu de 0,75 € le mètre linéaire, comme cela était défini jusqu'alors.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la gratuité pour le droit de places du marché le samedi matin jusqu'au 31 décembre 2021.

14- DÉLIBÉRATION N° 44 / 20210630
REGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP POUR LES INGENIEURS TERRITORIAUX ET LES
TECHNICIENS TERRITORIAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'instaurer le régime indemnitaire RIFSEEP pour les Ingénieurs territoriaux et les Techniciens territoriaux.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la ville de Ham et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières

I-Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, temps non complet, temps partiel.

Pour les agents non titulaires, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II-Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CI) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1) IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant mensuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

Les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux sont répartis en trois groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions relevant de la catégorie A Cadres d'emploi concernés : ingénieurs		Montants annuels plafonds	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Directeurs des Services Techniques	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Chef de service ou de pôle	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Adjoint à un Chef de service, Coordination, Pilotage, Chargé de mission	25 500 €	14 320 €

Groupes de fonctions relevant de la catégorie B Cadres d'emploi concernés : techniciens		Montants annuels plafonds	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service ou de pôle	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Fonctions de coordination de pilotage ou Chargé de mission	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Chef d'équipe, encadrement de projets ou d'usagers, Gestionnaire, Assistant de Direction	14 650 €	6 670 €

1) Complément indemnitaire (CI)

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité. Chaque année, sur décision de l'autorité territoriale, le montant pourra être révisé à la hausse ou à la baisse en fonction de la manière de servir de l'agent.

Groupes de fonctions relevant de la catégorie A Cadre d'emploi concernés : ingénieurs		Montants annuels plafonds
Groupe 1	Directeurs des Services Techniques	6 390 €
Groupe 2	Chef de service ou de pôle	5 670 €
Groupe 3	Adjoint à un Chef de service, Coordination, Pilotage, Chargé de mission	4 500 €

Groupes de fonctions relevant de la catégorie B Cadre d'emploi concernés : techniciens		Montants annuels plafonds
Groupe 1	Chef de service ou de pôle	2 380 €
Groupe 2	Fonctions de coordination, de pilotage ou Chargé de mission	2 185 €
Groupe 3	Chef d'équipe, encadrement de projets ou d'usagers, Gestionnaire, Assistant de Direction	1 995 €

III- Périodicité du versement

L'IFSE sera versée mensuellement

Le CI sera versé annuellement

IV- Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, les primes sont maintenues ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP pour les Ingénieurs territoriaux et les Techniciens territoriaux.

15- DÉLIBÉRATION N° 45 /20210630

CRTE : CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CŒUR DES HAUTS-DE-FRANCE 2021 – 2026 (PETR)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les Régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des Contrats de Plan État Région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes Opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long termes, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Ces dernières années, le syndicat mixte a élaboré avec les EPCI et ses partenaires (communes, consulaires, Etat, Région, Département, ...) un certain nombre de documents stratégiques : Schéma de Cohérence Territoriale (2016), Contrat de ruralité (2017), projet de territoire (2018) et actuellement le Plan Climat Air Energie Territorial qui sera néanmoins adapté à l'échelle de chaque communauté de communes.

Dans le prolongement de ces « feuilles de route de moyen et long termes », les élus du PETR ont souhaité que ce dernier porte le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, fort de 3 arguments :

- Le succès du pilotage du contrat de ruralité (5 M€ de crédits d'Etat obtenus) qui a fait ses preuves : hiérarchisation des projets à une échelle plus large que l'EPCI, nature des projets, taux de consommation élevé (priorité du plan de relance) ;
- L'échelle géographique compte tenu des enjeux du territoire pour la période de contractualisation 2021 – 2026 et même au-delà : la construction du CSNE et le *Big Bang* qui en découle (emploi, habitat, mobilité, services, tourisme...) dont on comprend que les projets nécessitent cohérence et complémentarité obligeant à dépasser les frontières de chaque EPCI. Il en est de même s'agissant de la transition écologique, dont la stratégie s'élabore au sein des PCAET mutualisés au PETR et dont le programme d'actions nourrit le présent contrat.
- La capacité du PETR à contractualiser avec l'Etat et/ou ses agences comme en témoignent de nombreux partenariats : FISAC, *Territoire d'industrie*, Territoire de Nouvelles Mobilités Durables, Contrat Territoire Lecture, *Pays d'art et d'histoire*, demain le Contrat Local de Santé,...

Le document présenté en annexe est le fruit d'un travail du PETR avec les 3 EPCI, les communes de

Péronne et de Ham ainsi que les services de l'Etat : Préfecture, Sous-Préfecture et DDTM.

Il repose sur 3 axes :

- Améliorer la qualité de vie des habitants et les services offerts : aménagement de l'espace, habitat, mobilités, santé, petite enfance – éducation – jeunesse, culture – patrimoine, sport ;
- Dynamiser l'activité économique pour créer des emplois et des richesses : filières fortes, emploi – formation, implantation d'entreprises, commerce, tourisme, numérique, canal Seine Nord Europe ;
- Valoriser les richesses naturelles et accélérer la transition écologique : énergies, paysages – biodiversité, consommation foncière, alimentation, déchets, eau, exemplarité des collectivités.

Il sera signé par Madame la Préfète de la Somme et les représentants du PETR, des 3 EPCI membres et des communes de Péronne et de Ham.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le Contrat de Relance et de Transition Ecologique ci-joint ;
- d'autoriser le Maire à signer ce document.

16- DÉLIBÉRATION N° 46 /20210630

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SOMME POUR ASSURER LA FONCTION D'INSPECTION EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'en application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'Autorité Territoriale doit mettre en place une organisation visant à mettre en œuvre les règles d'hygiène et sécurité du travail.

En application des dispositions de l'article 5 du décret précité, l'Autorité Territoriale doit désigner un agent qui serait chargé de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité ou peut passer convention à cet effet avec le Centre de Gestion.

Cette mission d'Inspection consiste à vérifier les conditions d'application des règles et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail.

Le Centre de Gestion de la Somme qui s'est doté d'un service prévention disposant de compétences et des moyens nécessaires propose d'assurer la fonction d'inspection.

Cette prestation se réaliserait à titre gratuit puisque le coût serait prélevé sur la cotisation additionnelle versée à cet organisme.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la mission d'inspection d'hygiène et de sécurité selon le modèle joint à la présente délibération.

17- DÉLIBÉRATION N° 47 /20210630

ADHESION DE LA VILLE DE SALOUEL A LA FEDERATION D'ENERGIE DE LA SOMME (FDE80)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Ville de Salouël a demandé son adhésion à la Fédération d'énergie de la Somme (FDE80), et qu'il appartient à la Ville de Ham, en tant que commune adhérente, de se prononcer sur cette adhésion.

Vu la délibération du 8 février 2021 de la Ville de Salouël, sollicitant son adhésion à la FDE80,

Vu la délibération du 28 mai 2021 du Comité syndical de la FDE80, qui a accepté l'adhésion de la Ville de Salouël,

Vu l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant que notre collectivité dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération sur l'admission de cette commune à la Fédération,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, se déclare :

- favorable à l'adhésion à la Fédération d'énergie de la Somme, de la Ville de Salouël

COMMUNICATION

Intervention de Monsieur le Maire :

« Monsieur SIROT va nous faire un petit point sur l'installation de la fibre optique sur la Ville ».

Intervention de Monsieur SIROT :

« Au niveau technique, aujourd'hui le déploiement de la fibre optique sur une grande partie de la Ville ne pose pas de problème lorsque ça passe dans la rue, par contre, pour tout ce qui est façades cela peut engendrer des difficultés : lorsqu'un concitoyen ne répond pas, ou répond de façon défavorable à la demande de passage sur sa façade, les suivants n'ont pas de distribution de fibre optique. C'est Somme Numérique qui est chargée de consulter tout le monde, et des courriers sont envoyés avec des demandes de réponse.

Aujourd'hui, après plusieurs relances, 58 % des administrés ont répondu favorablement au passage de la fibre sur leur façade. Donc tant que nous ne sommes pas arrivés à la totalité des réponses, on peut comprendre que tous les administrés ne seront pas servis en fibre optique. Nous ne sommes pas les seuls, c'est un fléau national, et il a été voté la loi Elan, autorisant les Maires à reprendre la main sur les consultations.

Le processus est fait pour que la Ville « reprenne la main » pour une période de deux mois afin de discuter, d'informer et de rassurer ses administrés qu'elle connaît bien, dans l'espoir qu'ils donnent un avis favorable. Si tel n'était pas le cas, dans le mois suivant le maire pourra prendre un arrêté lui permettant de disposer du droit de passage de câbles sur les façades. Une fois cet arrêté pris, la commune redonne la main à Somme numérique qui pourra avancer dans son travail. Il faut aussi ajouter que ce projet a pris du retard, il n'y a pas que les 58 % de réponses qui nous obligent à faire différemment ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Autre information, qui concerne le sens de circulation dans le centre-ville. En 2018, le sens de circulation a été modifié, pour privilégier l'accès au centre-ville par l'entrée Notre Dame. Depuis un an, nous avons beaucoup observé et consulté nos administrés. Je ne suis pas là pour « détricoter » ce qui a été fait, d'autant qu'à titre personnel je trouve bien de monter vers la mairie par le carrefour de l'église. Mais force est de constater que ça n'est pas le cas pour tout le monde.

Après deux réunions publiques avec les habitants, il en ressort qu'il convient d'inverser le sens de circulation rue Notre Dame. Cela paraît faire l'unanimité. Si on inverse le sens de circulation rue Notre Dame, il faut aussi remettre en double sens la rue de Corcy. Nous allons donc prendre un arrêté pour remettre le sens de circulation comme il l'était auparavant. Cela est prévu pour le 2 août.

Dernier point, qui concerne les décisions du Maire. Il s'agit des DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) pour lesquelles aucune préemption n'a été réalisée sur les 20 proposées ces derniers temps.

A titre d'information, je vous donne rendez-vous entre le 15 et le 20 juillet pour un Conseil Municipal que nous devons tenir pour deux points importants. D'ici là bonnes vacances aux juilletistes. Merci ».

SÉANCE LEVÉE A 20h10